



Contrôles périodiques des véhicules, poids lourds, engins et matériels de la ville de Quimper - lots 1 et 2 - Déclaration sans suite

*N° ARR.2025.112.DPEL*

## LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2185-1, R.2185-2 et R.2122-2 3° ;

Vu la consultation transmise le 27 février 2025 pour publication sur la plateforme MEGALIS BRETAGNE ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure relative à cette consultation sans suite pour motif d'infructuosité ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du présent arrêté**

La ville de Quimper décide de déclarer sans suite la consultation relative à la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires pour les voitures, poids lourds, engins et matériels de la ville de Quimper, lot 1 Contrôles techniques automobiles type voiture (VL, VUL et VU) et lot 2 Contrôles techniques obligatoires des véhicules d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes (poids lourds et bus) - Déclaration pour motif d'infructuosité, aucune offre n'ayant été déposée.

Conformément à l'article R.2122-2 3° du Code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable sera passé pour satisfaire le besoin.

## **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 06 mai 2025

La maire,  
Isabelle ASSIH

### **ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 07/05/2025  
(AR du 07/05/2025 ID: 029-212902324-20250506-AR1811H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*